

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 13 avril 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026**
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-186 SUR LE RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**
 - 5.2 **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-185 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**
 - 5.3 **PLAINTÉ - ENTRETIEN DE LA SALLE DE LA FADOQ**
 - 5.4 **RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028 TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE**
 - 5.5 **INVITATION AUX MUNICIPALITÉS – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (17 MAI)**
 - 5.6 **ENTÉRINER GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATION DE TRAVAIL**
6. FINANCES
 - 6.1 **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**
7. URBANISME
 - 7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 456 020**
 - 7.2 **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA MRC**
 - 7.3 **AUTORISATION- ACHAT D'ACCROCHES PORTES POUR L'INSPECTION**
8. VOIRIE
 - 8.1 **FORMATION D'ABATTAGE MANUEL ET SECURITAIRE DES ARBRES**
 - 8.2 **BALAYAGE DE RUE**
 - 8.3 **ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA MAIRIE**
 - 8.4 **DEMANDE D'ACHAT D'UN LASER AUTONIVELANT**
 - 8.5 **ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE**
 - 8.6 **ACHAT D'ASPHALTE FROIDE**
 - 8.7 **MANDAT POUR CONTRAT DENEIGEMENT**
 - 8.8 **AUTORISATION-DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE.**
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. LOISIRS ET COMMUNICATIONS
 - 10.1 **AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LE TERRAIN DES LOISIRS**
 - 10.2 **AUTORISATION- LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES COURS DE KARATÉ**
 - 10.3 **CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA FABRICATION DE LA PASSERELLE – SENTIERS DE SAINT-LUCIEN, PHASE II**
 - 10.4 **OCTROI DE MANDAT-CARTOGRAPHIE GÉOMATIQUE POUR LES SENTIERS PHASE 2**
11. VARIA
 - 11.1 **DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES BALANCOIRES DE L'ÉCOLE**
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire en date du 13 avril 2026, à 19 h 30 au bureau municipal situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Normand Francoeur,	conseiller	siège no 1
Monsieur Jean-François Bordeleau,	conseiller	siège no 2
Madame Julie Martin Langevin,	conseillère	siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège no 5
Madame Nadia Martel,	conseillère	siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de moi-même, Madame Diane Bourgeois, mairesse.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Linda Auger greffière-trésorière adjointe en remplacement Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Bienvenue à la séance ordinaire du 13 avril 2026.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-089

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026 a été remis aux élus ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci correspond aux décisions prises par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :
- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-090

5. ADMINISTRATION

**5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-186
SUR LE RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 13 juin 2022 le Règlement numéro 2022-150 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s ;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé ;
- CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;
- CONSIDÉRANT QUE** la mairesse Diane Bourgeois mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;
- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Richard Sylvain, conseiller au siège no 4 donne l'avis de motion du projet de règlement 2026-186 concernant le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux en date du 13 avril 2026 et est déposé le projet de règlement 2026-186 concernant le règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :**
- D'adopter le règlement suivant :

[CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU\(E\)S.pdf](#)

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 2022-150.

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-091

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-185 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 13 avril 2026 par Monsieur Jean-François Bordeleau, conseiller au siège No. 2 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE **IL EST PROPOSÉ :**
- D'adopter le règlement suivant :

[AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2026-185.pdf](#)

1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-092

5.3 PLAINTÉ – ENTRETIEN DE LA SALLE DE LA FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une plainte d'un membre de la FADOQ concernant l'entretien de la salle de la FADOQ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des

éléments soulevés, notamment l'état du robinet et la propreté des lieux durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU' un citoyen a fait don d'un robinet directement à la FADOQ, et que ce don n'implique aucun coût pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ est responsable de l'installation du robinet donné ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation avec des bottes d'hiver contribue à la saleté excessive des planchers et complique l'entretien de la salle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **DE PRENDRE ACTE** du don d'un robinet fait directement à la FADOQ par un citoyen, ainsi que de la prise en charge de son installation par la FADOQ ;
2. **QUE** la municipalité n'assume aucun coût lié à l'achat ou à l'installation dudit robinet ;
3. **DE DEMANDER** aux responsables de la FADOQ d'aviser les utilisateurs de la salle de ne pas circuler à l'intérieur avec leurs bottes d'hiver, afin de maintenir la propreté des lieux ;

QUE cette demande soit communiquée aux membres et affichée de façon visible à l'entrée de la salle.

Proposeur : Mme Nadia Martel

Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-093

5.4 RÉOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028 TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu une entente relative au Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures locales, notamment ceux liés à la voirie municipale ;

CONSIDÉRANT QUE **rechargement granulaire des chemins municipaux** constitue un entretien essentiel afin d'assurer la sécurité des usagers, la durabilité du réseau routier et une accessibilité adéquate pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser ou poursuivre des travaux de rechargement granulaire admissibles dans le cadre de la

TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux répondent aux besoins réels du territoire et s'inscrivent dans une saine gestion des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

D'APPUYER les travaux de **rechargement granulaire des chemins municipaux** dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028 ;

DE CONFIRMER que les travaux visés sont admissibles conformément aux modalités du programme ;

D'AUTORISER le dépôt de la programmation ou de toute demande d'aide financière nécessaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

DE MANDATER le maire (ou la mairesse) et le greffier (ou la secrétaire-trésorière) à signer tout document.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-094

5.5 INVITATION AUX MUNICIPALITÉS – JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE (17 MAI)

CONSIDÉRANT QUE

le 17 mai est reconnu comme la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie** ;

CONSIDÉRANT QUE

cette journée vise à sensibiliser la population à l'importance du respect, de l'inclusion et de la dignité de toutes les personnes ;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités ont un rôle important à jouer afin de favoriser un milieu de vie sécuritaire, respectueux et inclusif pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs municipalités profitent de cette journée pour poser des gestes symboliques ou de sensibilisation, notamment par l'adoption de résolutions d'appui ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

D'APPUYER la **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**, soulignée annuellement le **17 mai** ;

D'INVITER les municipalités à souligner cette journée selon les moyens qu'elles jugent appropriés ;

DE RÉAFFIRMER l'engagement de la

municipalité envers des valeurs de respect, de solidarité et d'inclusion ;
QUE la présente résolution soit diffusée et transmise aux organismes concernés, le cas échéant.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-095

5.6 ENTÉRINER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATION DE TRAVAIL

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la FQM) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM offre des services d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;
- CONSIDÉRANT QUE** les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115\$ et 225\$
- CONSIDÉRANT QUE** l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relation du travail ;
- EN CONSÉQUENCE,** la Municipalité de Saint-Lucien mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Proposeur : M. Normand Francoeur Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-096

6. FINANCES

6.1 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

- CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer ont été reçus et analysés par le personnel de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été remise aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rémunération et les remises aux élus et aux employés ont été remises au conseil municipal soit :

Tableau des salaires et remises

Employés	
Mars 2026	44 359.44\$
Élus	
Mars 2026	7 155.65\$

CONSIDÉRANT QUE le rapport des impayés en date du 13 avril 2026 représente un montant de 329 171.27\$:

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Ginette Chapdelaine, adjointe administrative ainsi que Mme Linda Auger, greffière trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

- D'entériner et d'effectuer le paiement es dépenses reçues en date du 13 avril 2026 au montant de 329 171.27\$ ainsi que les salaires et remises aux employés et aux élus pour un montant de 51 515.09\$ pour un montant total de 380 686.36\$.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-097

7. URBANISME

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 456 020

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement 2018-089, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage de Saint Lucien est déposée par le propriétaire du lot no 5 456 020, pour permettre le changement de la marge avant de 6 m à 4.77 m et conformer le bâtiment s'y rattachant, conformément au règlement de zonage 2020-131, à la grille des usages d'implantation par zone ;

CONSIDÉRANT QUE la distance séparatrice entre le bâtiment principal et la marge latérale avant doit être de 6 mètres, selon la réglementation en vigueur au règlement de zonage 2020-131, à la grille des usages et normes d'implantation par zone. Dans ce cas-ci, le bâtiment est situé à 4.77 m de la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis plus de 30 ans, que la différence entre la marge actuelle et la marge requise est mineure, que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins et qu'un refus pourrait occasionner un préjudice important au propriétaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

- DE FAIRE DROIT à la dérogation mineure demandée par le propriétaire du lot no 5 456 020 afin de déroger à la grille des usages et normes d'implantation par zone, du règlement de zonage 2020-131 concernant la demande de conformité des distances de la marge avant du bâtiment principal.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-098

7.2 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À LA MRC

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien fait partie du territoire de la MRC de Drummond ;
- CONSIDÉRANT QUE** les lots 6 564 695-6 085 075 sont situées en bordure de la rue DeChantal sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lucien, lesquels appartiennent à Mme Paulette DeChantal ;
- CONSIDÉRANT QUE** la rue DeChantal, qui existait dans sa forme actuelle bien avant l'adoption de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), dessert plusieurs immeubles, dont des résidences situées dans l'îlot déstructuré adjacent à la rivière Nicolet Sud-Ouest (dossier de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) #359645) ;
- CONSIDÉRANT QUE** des discussions visant le développement des terrains à des fins résidentielles ont été entreprises par la propriétaire il y a plus de 10 ans ;
- CONSIDÉRANT QUE,** dans la même période de 10 ans, la propriétaire a déposé différentes demandes d'exclusion de la zone agricole auprès de la Municipalité de Saint-Lucien ;
- CONSIDÉRANT QU'** au moins une de ces demandes a été acheminée à la MRC de Drummond dans le but d'obtenir son appui, répondant ainsi aux conditions prescrites à l'article 65 de la LPTAAQ ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond, par sa résolution MRC13845/10/24, le dossier déposé a été clos en raison qu'aucune information additionnelle n'a été soumise par la Municipalité suivant l'adoption de la résolution MRC13480/09/23 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond a analysé la

demande d'exclusion déposée par la Municipalité de Saint-Lucien en 2023 et qu'elle a notamment jugé qu'elle ne répondait pas :

- À certains critères d'analyse contenus dans la LPTAAQ, dont le paragraphe 5 du deuxième alinéa de l'article 62 et le deuxième alinéa de l'article 65.1 quant à la disponibilité d'espaces appropriés ou de moindre impact ailleurs dans la Municipalité ou sur le territoire de la MRC de Drummond pour des fins résidentielles;
- À la procédure décrite à l'article 3.7 du chapitre 12 « Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR, règlement MRC-773-1) concernant une demande d'agrandissement ou de modification du périmètre d'urbanisation d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien juge qu'il est dans son intérêt de prévoir des espaces voués à des fins résidentielles afin de répondre à ses besoins pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Saint-Lucien désire obtenir la pleine collaboration de la MRC de Drummond afin que cette dernière transmette à la CPTAQ la demande la plus appropriée entre une demande d'exclusion ou un agrandissement de l'îlot déstructuré jusqu'à la limite du périmètre d'urbanisation, afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie des lots 6 564 695 et 6 085 075, soit à des fins résidentielles, ce qui aurait pour effet de consolider le secteur, de répondre à ses besoins futurs en matière d'habitation, d'améliorer la qualité de vie des citoyens résidant au bout de la rue DeChantal;

CONSIDÉRANT QU'

il serait possible de prévoir l'inclusion dans la zone agricole d'une partie du lot 5 454 659, cette parcelle comptant une plantation d'érables rouges (permettant l'acériculture), des pins et des épinettes ;

CONSIDÉRANT QUE

la résultante de cet échange de parcelles n'aura que peu d'effets sur la superficie finale du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE

les lots 6 564 695- 6 085 075 ne sont pas exploités à des fins agricoles depuis pratiquement 100 ans ;

CONSIDÉRANT QUE

la mise en culture ou l'utilisation à des fins d'élevage d'une partie du lot 6 564 695 – 6 085 075 pourriez engendrer des impacts négatifs sur les propriétaires adjacents ;

CONSIDÉRANT QU'

en 1999, la MRC de Drummond et son Comité d'aménagement recommandaient de retourner la zone de réserve 2 en zone agricole, ce qui aurait permis de désenclaver un développement résidentiel isolé près de la rivière Nicolet Sud-Ouest, la rue DeChantal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal est favorable à la demande visant une partie des lots 6 564 695 et 6 085 075, ainsi que l'échange des parcelles agricole/non agricole entre les 2 immeubles, tel que formulé dans le document préparé par la firme GESTIM et intitulé « Demande d'exclusion de la zone agricole – Échange de parcelles de terrain », produit en 2023 à la demande de la Municipalité;

QU'IL informe la MRC de Drummond qu'il entend déposer prochainement un dossier complet visant la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 6 564 695-6 085 075 situé en bordure de la rue DeChantal;

QU'IL demande à la MRC de Drummond de réouvrir ce dossier et de collaborer de manière concertée, robuste et conforme, maximisant les chances d'acceptabilité, à l'élaboration d'une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 6 564 695- 6 085 075 dans le but de permettre la construction d'habitations;

Le cas échéant, qu'il demande à la MRC de Drummond d'entreprendre des démarches dans le but d'ajuster les limites de l'îlot déstructuré situé au bout de la rue DeChantal de façon qu'il rejoigne les limites du périmètre d'urbanisation;

QUE la Municipalité de Saint-Lucien, par la présence active de représentants qu'elle désignera, désire assister aux discussions et intervenir à tout moment auprès des instances concernées;

QU'IL réitère l'importance que chaque instance exerce son rôle propre, dans un esprit de complémentarité et de respect des compétences;

QU'IL demande à la MRC de Drummond de ne pas se substituer à la CPTAQ en

empêchant le dépôt de la demande la plus appropriée qui sera entendue entre la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Lucien;

QUE la MRC de Drummond traite cette demande malgré l'enclenchement de la procédure de révision du SADR.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Drummond suivant son adoption et qu'une copie soit transmise à chacun des membres de son Conseil.

QUE la présente résolution soit également transmise au député provincial de la circonscription de Drummond-Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-099

7.3 AUTORISATION- ACHAT D'ACCROCHES PORTES POUR L'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection de la municipalité souhaite améliorer ses services et communications avec les citoyens dans le contexte des visites sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'accroche porte est une bonne pratique reconnue dans la pratique du domaine de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QU' un modèle d'accroche porte a été développé par la conseillère en communications et l'inspecteur et proposé au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions en provenance de quatre différents fournisseurs ont été obtenues et présentées au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'estime satisfait de la proposition de modèle d'accroche porte ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Vistaprint pour la production de 750 accroches porte au coût de 172.46\$;

EN CONSEQUENCE, **IL EST AUTORISER** d'en faire l'achat de 750 accroches porte au coût de 172.46\$ chez le fournisseur Vistaprint.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-100

8. VOIRIE

8.1 FORMATION D'ABATTAGE MANUEL ET SECURITAIRE DES ARBRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir, avant le 8 juin, les certifications requises afin de procéder légalement à l'abattage manuel d'arbres sur les chemins municipaux et les terrains publics ;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par le **Centre de formation professionnelle 24 juin de Sherbrooke** est disponible au coût de **475\$ par personne** et répond aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, EST RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la participation de Messieurs **David Lampron, Steve Lussier et Paul-Émile Talbot** à la formation d'abattage manuel et sécuritaire des arbres offerte les **1er et 2 mai prochains** à Sherbrooke ;

D'AUTORISER une dépense totale de **1 425 \$**, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement et les coûts liés aux journées de formation ;

DE CONFIRMER que cette formation est nécessaire afin d'assurer la continuité des services, la conformité réglementaire et une gestion efficiente des ressources municipales.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau

Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-101

8.2 BALAYAGE DE RUE

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues et intersections constitue l'un des premiers travaux à effectuer au printemps, après la fonte des neiges, afin d'assurer la sécurité et la propreté du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés par un entrepreneur disposant de machinerie spécialisée, notamment des camions équipés de balais aspirateurs ;

CONSIDÉRANT QUE sur les trois entreprises contactées, deux ont fourni une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise E. Bélanger a présenté la soumission la plus avantageuse et qu'elle agit à titre de sous-traitant de la municipalité pour ce type de travaux, ainsi que pour le fauchage et le débroussaillage des fossés depuis 2021, offrant un excellent service et connaissant bien le réseau routier municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ :

1. **D'ACCEPTER** la soumission de l'entreprise **E. Bélanger** pour effectuer les travaux de balayage des rues, routes et intersections de la municipalité ;
2. **D'AUTORISER** la réalisation desdits travaux au cours des mois d'**avril ou mai**, selon les conditions météorologiques ;
3. **DE MANDATER** le responsable des travaux publics afin de coordonner l'exécution des travaux.

Proposeur : M. Richard Sylvain

Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-102

8.3 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE

l'installation d'une génératrice à la mairie est nécessaire afin d'assurer la sécurité des archives et des serveurs informatiques ainsi que la continuité des services municipaux en cas de panne prolongée ;

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse des besoins démontre qu'une génératrice de **60 kW** est suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE

trois soumissions ont été reçues et que celle de **Drumco** est la plus avantageuse et permet de respecter le budget alloué de **76 000 \$** ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU :

1. **D'AUTORISER** l'achat d'une génératrice de **60 kw** auprès de l'entreprise **Drumco** ;
2. **D'AUTORISER** les travaux requis pour son installation (dalle de béton, excavation et branchement électrique) ;
3. **DE CONFIRMER** que l'ensemble du projet doit respecter le budget maximal de **76 000 \$** ;
4. **DE MANDATER** le responsable des travaux publics afin d'assurer la coordination du projet.
5. Le conseil autorise Madame la mairesse, Diane Bourgeois, ou la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nadia

Talbot, à libérer un paiement au nom de Drumco lorsque le projet terminé.

6. **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 01000 721.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-103

8.4 DEMANDE D'ACHAT D'UN LASER AUTONIVELANT

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux, notamment l'installation et le remplacement de ponceaux ainsi que l'entretien des fossés, nécessitent un outil précis pour déterminer les pentes et le sens d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un laser autonivelant permettra de réaliser ces travaux en régie interne, avec plus de précision, d'efficacité et à moindre coût qu'en recourant à la sous-traitance ;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été obtenues pour différents modèles de lasers autonivelants et que le modèle **Milwaukee 3704-21T**, au coût de **2 784,00 \$ plus les taxes applicables**, répond adéquatement aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **D'AUTORISER** l'achat d'un laser autonivelant **Milwaukee modèle 3704-21T**;
2. **D'AUTORISER** une dépense maximale de **2 784,00 \$**, plus les taxes applicables, pour cet équipement ;
3. **DE MANDATER** le responsable des travaux publics afin de procéder à l'achat.

Proposeur : M. Jean-François Bordeleau Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-104

8.5 ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit planifier les travaux d'épandage d'abat-poussière sur les rues et routes gravelées ;

CONSIDÉRANT QUE l'application de 7 poches de 1000 KG de chlorure de calcium assure des résultats optimaux selon l'expérience et les tests réalisés depuis quatre (4) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose actuellement de 7 poches en inventaire et souhaite regarnir ses stocks en prévision de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sel Warwick, au coût de 856.00 \$ la poche représente le meilleur rapport qualité-prix ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST RÉSOLU :**
QUE la municipalité autorise l'achat de 14 poches de 1 000 kg de chlorure de calcium en flocon auprès de Sel Warwick, plus les taxes applicables.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-105

8.6 ACHAT D'ASPHALTE FROIDE

CONSIDÉRANT QUE le dégel printanier provoque l'apparition de nombreux nids-de-poule sur le réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de procéder à des réparations temporaires afin d'assurer la sécurité des usagers jusqu'à l'arrivée de l'asphalte chaude ;

ENCONSÉQUENCE, **IL EST RÉSOLU :**

- D'AUTORISER un budget maximal de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'asphalte froide et de collasse pour les mois d'avril et mai 2026 ;
- D'AUTORISER le responsable des travaux publics à procéder aux achats requis selon les besoins.

Proposeur : Mme Nadia Martel Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-106

8.7 MANDAT POUR REVISION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT, PRÉPARATION ET LANCER LES APPELS D'OFFRES.

Il est résolu de mandater M. David Lampron, ainsi que la directrice générale, afin de réviser le contrat de déneigement, d'en préparer les documents, et de lancer le processus d'appel d'offres, conformément aux règles et lois en vigueur.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-107

8.8 AUTORISATION-DÉPÔT DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE	des travaux sont prévus sur le 9e rang de Kingsey en 2026 ;
CONSIDÉRANT QUE	le programme d'aide à la voirie locale permettrait le financement d'une partie des travaux ;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux prévus sur le 9e rang de Kingsey en 2026 cadrent dans le programme d'aide à la voirie locale ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : D'AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs et aux communications à déposer une demande de subvention d'une valeur de 30 000\$ au Programme d'aide à la Voirie Locale pour les travaux prévus en 2026 au 9 ^e rang de Kingsey.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-108

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS ET COMMUNICATIONS

10.1 AUTORISATION D'OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR LE TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité souhaite mettre à la disposition des citoyens des toilettes lors de différentes activités se déroulant au terrain des loisirs ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a demandé des soumissions pour la location de 2 toilettes chimiques ;
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité a reçu 3 soumissions soit : -Sanivac pour 1404\$ plus taxes ; -Pompage Expert pour 1610\$ plus taxes ; -Hygiène Plus pour 2 000\$ plus taxes ;
EN CONSÉQUENCE,	IL EST PROPOSÉ : D'octroyer le contrat de location de 2 toilettes chimiques pour une période de 4 mois à l'entreprise Sanivac pour une somme de 1404\$ plus taxes applicables.

Adoptée. #2026-04-109

10.2 AUTORISATION- LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE POUR DES COURS DE KARATÉ

- CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Maxime Cutler est locataire de la salle communautaire depuis déjà plusieurs mois à des fins d'organisation de cours de karaté ;
- CONSIDÉRANT QUE** les cours de karaté offerts par monsieur Cutler représentent une offre d'activité sportive positive pour la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Cutler désire continuer la location de la salle communautaire afin d'organiser plusieurs autres sessions de cours de karaté dans les prochaines années ;
- CONSIDÉRANT QUE** monsieur Cutler et la municipalité souhaitent simplifier le processus de renouvellement du contrat de location de la salle communautaire ;
- EN CONSÉQUENCE,** **IL EST PROPOSÉ** que le conseil municipal de Saint-Lucien;
1. **AUTORISE** la location de la salle municipale à Maxime Cutler pour l'offre de cours de karaté;
 2. **QUE** le tarif de location soit fixé à 30 \$ par soirée si le nombre d'inscriptions total est inférieur à 15 participants, et à 50 \$ par soirée si le nombre d'inscriptions total est égal ou supérieur à 15 participants;
 3. **QUE** la première soirée de cours soit offerte gratuitement, en tant qu'activité d'essai;
 4. **QUE** le professeur s'engage à inclure le logo de la Municipalité sur ses affiches et outils de promotion, afin de souligner la collaboration municipale;
 5. **QUE** cette entente soit en vigueur pour la session de printemps 2026;
 6. **QUE** cette entente puisse à l'avenir être renouvelée par la personne responsable de la coordination des loisirs de la municipalité.

Adoptée. #2026-04-110

10.3 CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LA FABRICATION DE LA PASSERELLE – SENTIERS DE SAINT-LUCIEN, PHASE II

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet des Sentiers de Saint-Lucien – Phase II, la Municipalité a mandaté l'ingénieur Denis Côte pour l'accompagnement professionnel, la préparation des plans et devis et l'analyse des solutions conformes aux normes environnementales, gouvernementales et aux exigences de la servitude de conservation de Nature-Avenir ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues pour la fabrication de la passerelle :

- MAADI Group – 109 000 \$ avant taxes
- Armttec – 115 000 \$ avant taxes
- Northern – 225 000 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Northern dépasse largement le budget prévu au projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Denis Côte recommande la proposition de MAADI Group, laquelle est également appuyée par les employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments techniques, financiers et environnementaux favorisent la proposition de MAADI Group, notamment :

- son prix, le plus bas parmi les propositions conformes ;
- le fait qu'il s'agit d'un fabricant québécois, ce qui soutient l'économie locale ;
- la structure entièrement en aluminium, légère (environ 5 000 à 7 000 lb), facilitant le transport et réduisant les coûts d'installation ;
- l'absence d'entretien requis, à l'exception du platelage en bois traité à entretenir au fil des années ;
- une durée de vie estimée à plus de 75 ans selon l'ingénieur ;
- la possibilité d'obtenir l'accompagnement du fabricant pour l'installation et les techno-pieux, ou à tout le moins ses conseils techniques ;
- la réduction des impacts environnementaux grâce au recours à des machineries plus petites pour le transport et l'installation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de sélectionner la solution la plus avantageuse en fonction des critères de conformité, durabilité, efficacité et respect de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ :**

- D'accepter la soumission de MAADI Group au montant de 109 000 \$ avant taxes pour la fabrication de la passerelle du projet des Sentiers de Saint-Lucien – Phase II ;
- D'autoriser l'ingénieur Denis Côte à poursuivre la coordination technique avec

le fabricant, incluant les aspects reliés à l'installation et aux ancrages (technopieux) ;

- D'autoriser le responsable des travaux publics, M. David Lampron, en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs et communications, Mme Sarah Lamontagne à entreprendre les démarches nécessaires à la logistique de transport, installation et préparation du terrain ;

- D'imputer la dépense au budget prévu du projet des Sentiers – Phase II ;

- D'autoriser la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-111

10.4 OCTROI DE MANDAT-CARTOGRAPHIE GÉOMATIQUE POUR LES SENTIERS PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ exige un plan conforme à ses exigences pour le dépôt de la demande d'autorisation nécessaire à la réalisation de la phase 2 des sentiers pédestres ;

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Desjardins, technicien géomatique indépendant, est disponible pour la réalisation rapide de ce plan ;

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Desjardins évalue que le plan lui demandera 3 à 4 heures de travail qu'il facture à 115\$ de l'heure ;

ENCONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :

D'OCTROYER le mandat de réaliser le plan des sentiers, tel qu'exigé par la CPTAQ, à M. Guillaume Desjardins, au coût de 115 \$ de l'heure, pour un maximum de 460\$ taxes en sus.

Proposeur : M. Michel Côté Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-112

11.VARIA

11.1 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LES BALANÇOIRES DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière déposée pour la réalisation du projet de balançoires à l'École des Deux Rivières ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ a été prévu à cet effet au budget 2026 de la Municipalité de Saint-Lucien ;

CONSIDÉRANT que ce projet favorise le bien-être et la qualité de vie des enfants de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

- **QUE** le conseil municipal entérine la demande de contribution financière pour le projet de balançoires de l'École des Deux Rivières, tel que prévu au budget ;
- **QUE** le conseil autorise Madame la mairesse, Diane Bourgeois, ou la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nadia Talbot, à libérer un paiement au nom de l'École des Deux Rivières au montant de 15 000 \$, à titre de contribution de la Municipalité de Saint-Lucien ;
- **QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03-01-000-729.

Proposeur : Mme Julie Martin Langevin Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-113

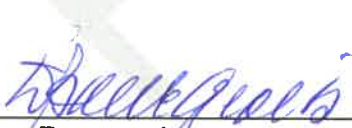
12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ de lever l'assemblée. (20h50)

Proposeur : M. Richard Sylvain Appuyeur : À l'unanimité

Adoptée. #2026-04-114


Diane Bourgeois
Mairesse


Linda Auger
Greffière trésorière adjointe

